
Certificat du représentant Dubois-Dubais, en mission à Valenciennes, relatif à l'abjuration du citoyen Leininger, curé de Denain, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Certificat du représentant Dubois-Dubais, en mission à Valenciennes, relatif à l'abjuration du citoyen Leininger, curé de Denain, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 635;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41025_t1_0635_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Fait au Bourget, le quartidi de la 3^e décade de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« P.-S. Mes lettres de prêtrise sont tombées entre les mains des ennemis lors de l'invasion du district de Valenciennes. J'en ai encore sauvé le procès-verbal de mon élection à la cure de Denain, et les pouvoirs reçus de l'évêque du département du Nord; je les dévoue aux flammes, comme encore les pouvoirs reçus de l'évêque de Paris, pour en faire hommage à la raison. »

Certificat (1).

Nous, représentants du peuple français, Déclarons que pendant notre mission à Valenciennes, où nous avons été envoyés par la Convention nationale au commencement d'avril dernier, le citoyen *Leininger*, curé de la paroisse de Denain, canton de Bouchain, district de Valenciennes, notoirement connu par son patriotisme, dont il avait constamment donné des preuves depuis son entrée en France, tant dans la Société populaire que partout ailleurs, nous a encore donné de nouvelles preuves de son civisme et de son zèle pour le salut de la République en travaillant à la traduction en allemand de différents décrets, adresses, proclamations et autres ouvrages patriotiques, qui ont été répandus dans le camp et parmi les soldats ennemis, et qu'il n'a cessé ce travail que lorsque la levée du camp de Famars qui a eu lieu la nuit du 23 au 24 mai, l'a forcé de fuir son habitation qui a été envahie par les ennemis.

Fait à Paris, le 4^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

Signé : DUBOIS-DUBAIS, BRIEZ.

La commune de Champigny-sur-Marne dépose dans le sein de la Convention le reste des débris du fanatisme et de la superstition, consistant en un soleil, un calice avec sa patène, 2 vases; le tout en argent; plusieurs croix, 12 chandeliers de cuivre argenté, et d'autres ustensiles : elle demande que l'église serve à ses assemblées, qu'il ne se prononce plus des discours mensongers dans la chaire.

Comme le ci-devant curé, en même temps maire de cette commune, est détenu dans une maison de force, elle sollicite la levée des scellés apposés sur ses effets, pour en retirer ceux appartenant à la commune; enfin, elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que les tyrans coalisés soient terrassés, et la Constitution fondée sur des bases inébranlables.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et l'adresse renvoyée au comité de sûreté générale (2).

« Les sans-culottes de la commune d'Essonne (d'Essonnes) offrent à la patrie les hochets avec lesquels les charlatans, qu'on nommait prêtres, avaient fasciné leurs sens; ils félicitent la Con-

vention de l'énergie qu'elle a déployée pour punir les principaux traîtres qui siégeaient dans son sein; ils l'invitent à rester à son poste : « c'est la volonté du souverain, ajoutent-ils; son salut le commande. »

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des sans-culottes de la commune d'Essonnes (2).

« Législateurs,

« Les sans-culottes de la commune d'Essonnes district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, ont adhéré depuis longtemps aux journées révolutionnaires des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, ils viennent de se réunir en Société populaire et leur premier vœu, en se débarrassant des préjugés superstitieux dont les charlatans que l'on nommait prêtres, avaient fasciné leurs sens dès leur plus tendre enfance, a été de nous offrir les hochets avec lesquels ils ont abusé si longtemps de leur complaisante crédulité.

« La raison a bouleversé le fanatisme religieux, voilà ses dépouilles ! La raison et la liberté, voilà nos déesses, c'est à elles seules que nous voulons, dorénavant, offrir nos hommages; c'est pour elles que nous sacrifierons tout : la liberté ou la mort, point de milieu.

« Nous vous félicitons, législateurs, de la mâle énergie que vous avez déployée pour punir les principaux traîtres qui siégeaient parmi vous; la tête de la perfide Autrichienne est tombée; elle n'a que trop tardé.

« Du courage, braves Montagnards, vous vous êtes montrés dignes de représenter le peuple français; vous n'avez pas désespéré de son salut dans les moments critiques, c'est déjà avoir bien mérité. Vous avez compté sur son énergie, vous ne vous êtes pas trompés, il a entendu l'appel que vous lui avez fait, et il s'est levé tout entier. Déjà une pétillante et fougueuse jeunesse s'est réunie à ses premiers défenseurs et, tous ensemble, ils se sont précipités sur les esclaves des despotes et bientôt ils les ont mis en fuite. Les efforts combinés des tyrans ne servent qu'à leur donner plus d'ardeur.

« Consommez votre ouvrage, restez à votre poste, c'est la volonté du souverain, son salut vous le commande.

« Ce que vous avez fait jusqu'à présent vous impose l'obligation d'achever votre immortel ouvrage.

« Envoyez-nous promptement le code civil que vous avez décrété; que l'éducation publique s'organise, c'est le moyen d'étouffer le germe superstitieux jeté dans le cœur de nos enfants par le charlatanisme des prêtres.

« Continuez à vous épurer, livrez au couteau national cet essaim odieux de protestants à vos salutaires décrets. Qu'il ne siége dans le sanctuaire des lois que de vrais et intrépides montagnards, car les modérés aussi sont ennemis des mœurs révolutionnaires; que la terreur soit sans-cesse à l'ordre du jour; qu'ils tremblent les fédéralistes, s'il en existe encore, les agitateurs, les égoïstes et tous les agents infidèles

(1) Archives nationales, carton F¹⁰ 885, dossier Leininger.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 29.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 30.

(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 803.